



# Commune de Saint-Didier

## Relevé des votes de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2018

L'an deux mille dix-huit le trois avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Didier, légalement convoqués par courrier en date du vingt-deux mars deux mille dix-huit, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en Mairie et sous la présidence de Monsieur Gilles VEVE, Maire de la commune.

### **Étaient présents :**

BALDACCHINO Jean-Paul, CARRET Frédérique, CHAUPIN Florence, DRI Sophie, EON Sylviane, GOAVEC Patrice, MALFONDET Mathieu, MICHELET Bernard, PLANTADIS Michèle, PRAT Florence, RAYNAUD Michel, RIFFAUD Nicolas, SORBIER Michèle, VEVE Gilles.

### **Absent(s) Excusé(s) :**

BOUILLOT Patrick donne pouvoir à MICHELET Bernard  
MARCHAND Alain donne pouvoir à EON Sylviane  
PELLERIN Sylvia donne pouvoir à CARRET Frédérique  
QUOIRIN Bernadette donne pouvoir à DRI Sophie  
VATAUX Marie-Hélène

### **Secrétaire de séance :**

Mathieu MALFONDET est élu secrétaire de séance.

---

M. le Maire ouvre la séance à 20h10.

Mathieu MALFONDET est élu secrétaire de séance.

*POUR : 18*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTIONS : 0*

Le procès-verbal de la séance précédente (Conseil Municipal du 19 décembre 2017) est approuvé à l'unanimité.

*POUR : 18*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTIONS : 0*

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

## **QUESTION N° 1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal à M. le Maire de Saint Didier, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

### **DECISION 2017-76**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 53 Allée des Micocouliers, Domaine les Bastides de Souvaire, cadastrée section B n° 1779, B n° 1819, B n° 1822, B n° 1823 d'une superficie totale de 433 m<sup>2</sup>, pour un montant de 260 000 €.

### **DECISION 2017-77**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 254 Chemin de Saint Jean, cadastrée section AZ n° 1879 d'une superficie totale de 888 m<sup>2</sup>, pour un montant de 330 000 €.

### **DECISION 2017-78**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise Les Garrigues, cadastrée section A n° 1767 d'une superficie totale de 906 m<sup>2</sup>, pour un montant de 167 000 €.

### **DECISION 2017-79**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 112 Grande Impasse, cadastrée section A n° 2055, A n° 2052, suite au nouvel arpentage lot n°2 d'une superficie totale de 591 m<sup>2</sup> (voir annexe de la DIA), pour un montant de 360 000€.

### **DECISION 2017-80**

Signature d'un contrat de prestation de maintenance d'une solution portail famille pour une durée de trois ans avec la société ARG pour un montant annuel de 300€ HT soit 360€ TTC (TVA 20%).

### **DECISION 2017-81**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 1 chemin Silvain Route de Pernes, cadastrée section B n° 1295, B n° 1296, d'une superficie totale 3323 m<sup>2</sup>, le tiers indivis à usage de chemin commun et espaces verts cadastrée B n° 1297, B n° 1293, B 1298, B 1291, pour un montant de 525 000 €.

### **DECISION 2018-01**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise Chemin du Moulin à Huile, Les Garrigues, cadastrée section A n° 1770, A n° 1772 d'une superficie totale de 909 m<sup>2</sup> pour un montant de 170 000 €.

**DECISION 2018-02**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 68 Chemin des Terres Mortes, cadastrée section A n° 2040, A n° 2042, A n° 2045 d'une superficie totale de 1000 m<sup>2</sup>, pour un montant de 258 000 €.

**DECISION 2018-03**

Signature d'un contrat de maintenance préventive et curative des panneaux lumineux d'une durée annuelle reconductible avec la société Original Tech France d'un montant de 1 988 € HT, SOIT 2 385,60 TTC (TVA 20%).

**DECISION 2018-04**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 91 Impasse des Géraniums, cadastrée section A n° 2036, A n° 2037, A n° 2039, A n° 895 (la moitié indivise du chemin d'accès), d'une superficie totale de 1 407 m<sup>2</sup> pour un montant de 280 000 €.

**DECISION 2018-05**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 57 Allée des Micocouliers, cadastrée section B n° 1787, B n° 1813 d'une superficie totale de 314 m<sup>2</sup> pour un montant de 285 000€.

**DECISION 2018-06**

Signature d'un contrat de prestation de service pour une performance artistique le 22 juillet 2017 pour un montant de 400€ TTC, TVA non applicable.

**DECISION 2018-07**

Signature d'un contrat de prestation de service pour des remplacements ponctuels de prestations de nettoyage à raison de 35h par semaine, à 30€ de l'heure soit 1050€ TTC la semaine, TVA non applicable.

**DECISION 2018-08**

Signature d'un contrat de prestation de service pour la conception et la réalisation d'un bulletin municipal sur l'année 2018, renouvelable deux fois, la somme de 1700€ (mille sept cents euros) pour le premier numéro puis 1 100€ (mille cent euros) par numéro pour les numéros suivants.

**DECISION 2018-09**

Signature d'un contrat de prestation de service pour la mise en place d'un nouveau progiciel de cosoluce d'un montant de 5 945 € HT, soit 7 134 € TTC (TVA 20 %), et d'un abonnement annuel de 4 136,95 HT, SOIT 4 964.34 € (TVA 20 %).

**DECISION 2018-10**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 179 Rue des Cerisiers, cadastrée section B n° 834, d'une superficie totale de 536 m<sup>2</sup> pour un montant de 185 000 €.

### **DECISION 2018-11**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 140 Traverse de la Gavaniolle, cadastrée section B n° 1012, d'une superficie totale de 592 m<sup>2</sup>, pour un montant de 275 000 €.

### **QUESTION N° 2 – Finances – Approbation du compte de gestion 2017**

Rapporteur : M. le Maire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que toutes les recettes et dépenses sont justifiées et

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Le Conseil municipal à l'unanimité,**

**DECLARE** que le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2017, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **QUESTION N° 3 – Finances – Compte administratif 2017**

Rapporteur : M. le Maire – Mme Michèle PLANTADIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le Compte administratif 2017, dressé par M. le Maire, et désigner un président de séance :

Après avoir désigné Mme Michèle PLANTADIS, 1ere Adjointe, présidente de la séance ;

Hors la présence de M. le maire, il est présenté le tableau ci-dessous synthétisant les opérations réalisées en 2017 :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles de l'exercice	1 526 111,33	1 588 467,92	1 033 269,95	1 127 870,62	2 559 381,28	2 716 338,54
Résultat de l'exercice	62 356,59		94 600,67		156 957,26	
Résultats reportés		604 674,69	43 300,76		43 300,76	604 674,69
Total	1 526 111,33	2 193 142,61	1 076 570,71	1 127 870,62	2 602 682,04	3 321 013,23
<b>Résultat de clôture</b>	<b>667 031,28</b>		<b>51 299,91</b>		<b>718 331,19</b>	

**Le Conseil municipal à l'unanimité,**

**DONNE** acte de la présentation faite du Compte administratif 2017 de la commune ;

**CONSTATE** que les identités de valeurs sont identiques avec les indications du compte de gestion ;

**VOTE et ARRETE** les résultats définitifs du Compte Administratif 2017 tel qu'il est résumé ci-dessus.

*POUR : 18*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTIONS : 0*

**QUESTION N°4 – Finances – Affectation du résultat 2017**

Rapporteur : Mme Michèle PLANTADIS – 1ère adjointe

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** les résultats des opérations de 2017 ;

Réalisations 2017

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT

Résultat de clôture		667 031.28€		51 299.91€		718 331.19€
------------------------	--	-------------	--	------------	--	-------------

**Considérant** l'excédent de la section de fonctionnement de **667 031.28 €**

**Considérant** l'excédent de la section d'investissement de **51 299.91 €** ;

L'excédent global 2017 est donc de **718 331.19 €**.

**Considérant** le solde des restes à réaliser en investissement d'un montant de **174 976.41€**, la section d'investissement a un besoin de financement de **123 676.50 €**

**Le Conseil municipal à l'unanimité,**

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**VOTE et ARRETE** l'affectation du résultat 2017 tel que ci-dessous :

Considérant l'excédent de  
fonctionnement, décide  
d'affecter  
les sommes de

**123 676.50€**

au compte 1068  
investissement  
(Besoin de  
financement RAR)

**543 354.78 €**

au compte 002 excédent  
de fonctionnement reporté  
sur 2018

**51 299.91€**

au compte 001  
d'investissement reporté sur  
2018

POUR : 18  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

### **QUESTION N° 5 – Finances – Vote des taux d'impôts locaux**

Rapporteur : M. le Maire

**Vu** la loi de finances 2018;

Considérant les recettes communales actuelles, la commission finances propose la reconduction des taux d'impôts locaux de 2017 sur l'année 2018 ;

**Le Conseil municipal à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer les taux de taxe d'impôts communaux à

	<b>Taux</b>
taxe d'habitation	10,80
taxe foncière bâti	17,70
taxe foncière non bâti	61,04

**DIT** que cette recette sera imputée à l'article 73111 du budget de l'exercice 2018.

POUR : 18  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

### **QUESTION N° 6– Finances – Budget Primitif 2018**

Rapporteur : M. le Maire

Le Budget Primitif 2018 tient compte du résultat dégagé sur 2017, ainsi que des différentes opérations d'investissement à engager au cours de l'année. Les grandes inscriptions de ce budget 2018 sont les suivantes :

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2018 en €</b>
Résultat reporté	543 354,78
Impôts et taxes	1 159 517,00
Produits de gestion, services et ventes	108 300,00
Dotations et participations	234 917,00
Autres produits	25 000,00
<b>Total des recettes</b>	<b>2 071 088,78</b>

<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2018 en €</b>
Charges à caractère général	852 231,83
Personnel	776 300,00
Autres charges de gestion courantes	140 850,00
Virement à la section d'investissement	150 000,00
Charges financières	38 356,95
Dépenses imprévues	100 000,00
Dotations aux amortissements	13 350,00
Charges exceptionnelles	0,00
<b>Total des dépenses</b>	<b>2 071 088,78</b>



<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2018 en €</b>
Excédent d'investissement reporté	51 299,91
Excédent de fonctionnement capitalisé	123 676,50
Subventions	427 158,11
Virement de la section de fonctionnement	150 000,00
Emprunt à réaliser	95 721,53
Dotations	105 000,00
Immobilisations corporelles	150 000,00
Virement amortissements	13 350,00
<b>Total des recettes</b>	<b>1 116 206,05</b>

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2018 en €</b>
Déficit	0,00
Dette en capital	127 677,34
Immobilisations incorporelles (études, licences)	9 658,00
Achat d'équipement et de terrain	404 830,00
Travaux	574 040,71
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 116 206,05</b>

**Le Conseil municipal à l'unanimité,**

**ADOpte** le budget primitif 2018 de la commune tel que présenté ci-dessus.

*POUR : 18*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTIONS : 0*

## **QUESTION N°7 – Finances – Attribution des subventions 2018**

Rapporteur : M. le Maire

L'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables, applicables notamment aux collectivités territoriales, précise que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

La commune reconnaît que les associations agissent au bénéfice des saint-didierois. De ce fait, elles exercent une activité d'intérêt public local, et la commune décide de leur apporter son concours dans l'exercice de leurs activités.

Il y a donc lieu de fixer le montant des subventions de fonctionnement qui seront attribuées en 2018 aux associations.

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>Attribution 2017</b>	<b>Montant sollicité par l'association</b>	<b>Subvention proposée</b>
Amicale Laïque	700€	700€	700€
ASPEC	800€	800€	800€
AVEC (Comité des fêtes)	17 280€	17 280€	17 280€
CATM	200€	200€	200€
Cardalinetto de Saint-Didier	0€	200€	200€
CCAS	9 500€	9 500€	9 500€
Don du sang	150€	150€	150€
Les mollets pétillants	1 270€	3 630€	1 270€
Médiathèque Pédagogique Coop Circons Isle sur la Sorgue	40€	40€	40€
OCCE école élémentaire	3 070€	3 000€	3 000€
OCCE école maternelle	1 250€	1 300€	1 250€
Société de lecture	0€	500€	460€
Tennis club	4 110€	4 500€	4 110€
Galipette	800€	1 300€	800€
USSD	7 940€	10 000€	7 940€
La boule du Siècle	0€	350€	300€
RTVFM	300€	300€	300€
Floraisons Musicales	7000€	7000€	7000€

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.1611-4 et L.2311-7,

**VU** l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables, applicables notamment

aux collectivités territoriales, qui précise que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget »,

**VU** les demandes des associations citées ci-dessus,

**CONSIDERANT** l'intérêt public communal présenté par ces associations,

**Le Conseil municipal à la majorité,**

**DECIDE** d'attribuer aux associations suivantes les subventions de fonctionnement dont le montant est indiqué en regard de leur nom ou sigle :

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>Montant de la subvention 2018</b>
Amicale Laïque	700€
ASPEC	800€
AVEC (Comité des fêtes)	17 280€
CATM	200€
Cardalinetto de Saint-Didier	200€
CCAS	9 500€
Don du sang	150€
Les mollets pétillants	1 270€
Médiathèque Pédagogique Coop Circons Isle sur la Sorgue	40€
OCCE école élémentaire	3 000€
OCCE école maternelle	1 250€
Société de lecture	460€
Tennis club	4 110€
Galipette	800€
USSD	7 940€
La boule du Siècle	300€
RTVFM	300€
Floraisons Musicales	7000€

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de l'exercice 2018.

*Les conseillers municipaux membres des bureaux des associations s'abstiennent lors du vote de la subvention correspondant à leur structure. Se sont abstenus pour le CCAS : Frédérique CARRET, Michel RAYNAUD, Florence CHAUPIN, Sylviane EON et Patrice GOAVEC. Et Sylviane EON pour l'AVEC.*

**POUR** : 11

**CONTRE** : 0

**ABSTENTIONS** : 5

## **QUESTION N°8: Dépenses de fêtes et cérémonies**

Rapporteur : Mme Michèle PLANTADIS, 1ère adjointe

La commune doit fixer la liste des dépenses à prendre en charge au compte 6232 fêtes et cérémonies.

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objet et denrées diverses ayant trait aux fêtes, cérémonies ou événements tels que :

- Prestations liées à l'organisation et au déroulement d'événements en lien avec les activités de la commune, pour les usagers, agents, membres du conseil municipal ou partenaires,
- Prestations d'animations, prestations musicales et rémunérations musiciens ou artistes,
- Prestations de traiteur ou de restauration avec service ou sans service comprenant des repas, apéritifs, boissons,
- Diverses prestations servies lors de cérémonies officielles, inaugurations ou événements,
- Les cadeaux offerts aux agents au titre de l'action sociale,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, lots, présents offerts à l'occasion de divers événements notamment naissances, mariages, décès et départ à la retraite ou lors de réceptions officielles, cérémonies,

Doivent être comptabilisés au compte 6232 fêtes et cérémonies.

**Le Conseil municipal à l'unanimité,**

**AUTORISE** l'engagement des dépenses mentionnées ci-dessus à l'article 6232.

*POUR* : 18

*CONTRE* : 0

*ABSTENTIONS* : 0

## **QUESTION N°9 : Les tarifs de la restauration scolaire**

Rapporteur : Mme Michèle SORBIER, Adjointe

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales;

**Vu** le Code des Marchés Publics ;

**Considérant** le besoin de créer une tarification majorée pour les enfants déjeunant à la cantine sans être préalablement inscrits,

Il est proposé la tarification suivante par repas pour la restauration scolaire:

- 3€30 par enfant et par repas avec inscription préalable
- 10€ par enfant et par repas sans inscription préalable
- 4€ enseignants et personnel intervenant

L'encaissement des recettes se fera par le biais d'une régie.

### **Le Conseil municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** les nouveaux tarifs de la restauration scolaire de la commune à compter du 16 avril 2018.

*POUR : 18*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTIONS : 0*

### **QUESTION N°10 : Demande de subvention auprès de la Région au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire pour l'aménagement d'équipements sportifs sur le secteur du stade.**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose aux élus le projet de réaliser des travaux d'aménagement d'équipements sportifs en prolongement du stade de foot de la commune.

La volonté est d'agrandir le stade afin que la pratique du football par les licenciés, dont le nombre ne cesse d'augmenter, soit plus aisée et d'équiper la commune d'un plateau multisports, d'agrès et pumptack permettant aux jeunes mais également aux adultes de pratiquer d'autres sports.

Ces équipements seront également utilisés par le groupe scolaire et le centre de loisirs dans le cadre de leurs activités sportives.

Ce projet répondra aux objectifs suivants :

- renforcer la vocation sportive du stade actuellement constitué de terrains de foot
- développer la pratique du sport en plein air sur le territoire en proposant de nouvelles disciplines sur un terrain multisports
- répondre aux besoins exprimés par la jeunesse saint-didieroise dans un cadre sécurisé
- offrir plus d'activités pour tous sur la commune
- favoriser les rencontres intergénérationnelles

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 300 347 € HT travaux et études compris.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès de la Région PACA au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire.

**Il est proposé de retenir 300 347 € HT soit 360 416€ TTC, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de la Région.**

**Plan de financement pour l'aménagement d'équipements sportifs au stade SAINT-DIDIER**

Montant prévisionnel total de l'opération HT :	<b>300 347,00 €</b>
Montant prévisionnel total de l'opération TTC :	<b>360 416,00 €</b>

Financier	Programme	Montant HT	Pourcentage de financement
Etat	DETR	105 122,00 €	35,0%
Etat	Réserve parlementaire	10 000,00 €	3,3%
Région	Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT)	90 000,00 €	30,0%
Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)	Subventions aux équipements sportifs ruraux	30 000,00 €	10,0%
Autofinancement commune		65 225,00 €	21,7%

<b>TOTAL HT</b>	<b>300 347,00 €</b>	<b>100%</b>
-----------------	---------------------	-------------

**Le Conseil municipal à l'unanimité,**

**ADOpte** le projet et le plan de financement ci-dessus,

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Président de la Région PACA une aide au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire d'un montant de 90 000€.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son suppléant à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

## **QUESTION N°11 : Modification des statuts du Syndicat d'Électrification Vauclusien**

Rapporteur : Jean-Paul BADACCHINO, Adjoint

Le Syndicat d'électrification vauclusien a voté la modification de ses statuts suite à la demande d'adhésion des communes de Grillon, Richerenches et Visan et d'autre part que la compétence optionnelle éclairage public du Syndicat soit ouverte aux membres ainsi qu'aux communes membres d'un EPCI adhérents aux compétences obligatoires.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-17, L5211-18 et L5211-20;

**CONSIDERANT** la demande de modification des statuts du Syndicat d'électrification vauclusien, validée par délibérations en comité syndical du 15 décembre 2017;

**CONSIDERANT** qu'il revient à chacune des communes membres de se prononcer sur cette modification statutaire ;

**Le Conseil municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** la nouvelle rédaction des statuts du Syndicat d'électrification vauclusien, comportant des modifications sur :

- L'adhésion des communes de Grillon, Richerenches et Visan,
- la compétence optionnelle d'éclairage public du Syndicat qui est ouverte aux membres ainsi qu'aux communes membres d'un EPCI adhérents aux compétences obligatoires.

**AUTORISE** M. le Maire à prendre et signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

*POUR* : 18

*CONTRE* : 0

*ABSTENTIONS* : 0

## **QUESTION N°12 : Modification des statuts de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**VU** les lois MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 et NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015,

**VU** le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles

L5216-5 relatif aux compétences obligatoires des communautés d'agglomération et L5211-17 relatif aux compétences transférées en supplément des précédentes,

**VU** l'article L.211-7 du code de l'environnement,

**VU** les statuts de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin, en vigueur au terme de l'arrêté préfectoral du 15 février 2017,

**CONSIDERANT** d'une part qu'il convient de transposer dans les statuts de la CoVe les dispositions légales entrées en vigueur au 1er janvier 2018 relatives à la compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,

**CONSIDERANT** d'autre part qu'il apparaît opportun de transférer à la communauté d'agglomération les compétences complémentaires définies aux alinéas 11 et 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ;

**VU** les statuts modifiés en conséquence, adoptés par délibération du conseil communautaire de la CoVe n°206-17 en date du 11 décembre 2017, notifiée par son président au maire de la Commune,  
Entendu le rapport du Maire,

**Le Conseil municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** la modification des statuts de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin, annexés à la présente délibération.

*POUR : 18*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTIONS : 0*



**QUESTION N°13 : Approbation de la convention de mise à disposition du distributeur automatique de billets ainsi que la participation financière à sa reconstruction, avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Au cours de l'année 2005, le CRÉDIT AGRICOLE, qui exploitait un « point-conseil » à SAINT DIDIER, a été sollicité par la COMMUNE en vue de l'installation d'un guichet automatisé de banque (G.A.B.).

Dans la mesure où le CRÉDIT AGRICOLE ne disposait pas de locaux suffisants pour permettre une telle installation, la COMMUNE a proposé au CRÉDIT AGRICOLE de construire un local approprié en vue de le mettre par la suite à sa disposition et de participer financièrement à cette réalisation, ce que cette même banque a accepté.

C'est dans ce contexte qu'une convention de mise à disposition a été régularisée entre le CRÉDIT AGRICOLE et la COMMUNE par acte sous seing privé en date des 23 décembre 2005 et 17 janvier 2006. Le 10 septembre 2013, le G.A.B. du CRÉDIT AGRICOLE a toutefois fait l'objet d'une attaque à la suite de laquelle il a été entièrement détruit.

Il a par suite été décidé de reconstruire le local dans lequel se trouvait le G.A.B.

Le 21 février 2014, le CRÉDIT AGRICOLE a ainsi déposé une déclaration préalable en vue de la reconstruction de ce local, à laquelle la COMMUNE ne s'est pas opposée selon arrêté en date du 12 mars 2014.

La reconstruction du local est intervenue au printemps 2014, pour une mise en service du G.A.B. le 26 juin 2014.

La commune s'était engagée à participer financièrement à cette reconstruction à hauteur de 15.000 €.

Par les présentes, la COMMUNE réitère l'autorisation initialement donnée au CRÉDIT AGRICOLE d'occuper gratuitement et sous les diverses conditions énumérées ci-après, le kiosque de retrait implanté Place Neuve - 84210 SAINT-DIDIER, d'une surface utile de 9 m<sup>2</sup> environ, situé sur la parcelle du domaine communal cadastrée Section B numéro 765, selon plan annexé au présent acte.

Le CRÉDIT AGRICOLE, qui l'accepte, devra faire en tous temps son affaire personnelle et sous son entière responsabilité de la pose de tous équipements et dispositifs tendant à sécuriser le local.

La COMMUNE s'engage, en vue d'améliorer l'information du public, à maintenir la mise à disposition gracieuse de trois emplacements réservés à la mise en place d'une signalétique (panneaux directionnels) situés :

pour les deux premiers, aux entrées de la COMMUNE, venant de CARPENTRAS et de VENASQUE,  
le troisième, sur le parking de la mairie.

L'autorisation d'occupation donnée au CRÉDIT AGRICOLE est consentie pour une durée maximum de sept ans qui commencera à compter du 4 avril 2018.

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** le projet de convention de mise à disposition

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de disposer pour les usagers du territoire d'un guichet automatisé de banque,

**Le Conseil municipal à la majorité,**

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition du kiosque de retrait implanté place neuve, pour une durée de 7 ans maximum à compter du 4 avril 2018 avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence.

**CONSENT** à participer financièrement à la reconstruction du Guichet automatisé de banque à hauteur de 15 000€.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition et tout document y afférent.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au paiement de la somme de 15 000€ correspondant à la participation financière de la commune à la reconstrution du GAB.

*POUR : 17*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTIONS : 1*

## **QUESTION N°14 : Approbation et signature d'une convention cadre de formation avec le CNFPT**

Rapporteur : M. le Maire

En réponse aux besoins de formation de la collectivité, le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) propose des actions de formation qui relèvent de son offre. La loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale indique que le CNFPT a la possibilité de fixer une participation financière des collectivités au-delà de la cotisation au CNFPT.

Lorsque la collectivité demande au centre de formation une formation particulière différente de celle qui a été prévue par le programme du CNFPT, la participation financière qui s'ajoute à la cotisation est fixée par voie de convention.

La convention cadre entre le CNFPT PACA et la collectivité est le document préalable pour permettre aux agents de suivre les diverses actions de formations et dispositifs pour lesquels la collectivité sollicite le CNFPT.

**Vu** la loi n° 84-594 du 1er juillet 1984

**Vu** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007

**Vu** la délibération du 5 novembre 2014 relative à l'évolution des activités du CNFPT soumises à participation financière et la décision du 11 février 2015 fixant le niveau de participation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements.

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CNFPT n° 09/033 du 27 mai 2009 relative à l'ajustement de la délibération n°08/066 du Conseil d'Administration du 25 juin 2008 relative aux formations à l'armement – prise en compte de la nouvelle arme de dotation de la police municipale, le pistolet à impulsion électrique.

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune de signer cette convention cadre de formation pour l'année 2018 avec le CNFPT ;

**Le Conseil municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention avec le CNFPT relative à la Formation des agents pour l'année 2018 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention cadre de formation avec le CNFPT et tout document y afférent.

POUR : 18  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

### **QUESTION N°15 : Enfance : Signature de la convention relative à l'organisation du mini-séjour du centre de loisirs**

Rapporteur : Michèle SORBIER, Maire-adjointe

L'association IFAC, prestataire du marché d'animation des structures enfance de la Commune, s'est vu confier l'organisation d'un mini-séjour durant les vacances scolaires de printemps pour les enfants de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Afin de permettre l'organisation de ce séjour, il est proposé de signer une convention dont l'objet est de définir les modalités d'organisation et de financement du séjour par l'association IFAC. Cette prestation ne rentre pas dans le cadre du marché.

Cette prestation aura lieu à au Mont Serein Ventoux. Le mini-séjour se déroulera pendant les vacances de printemps soit du mardi 24 avril au jeudi 26 avril inclus.

Le montant de la prestation est calculé comme suit :

- ✓ 3 jours/2 nuits avec frais d'alimentation
- ✓ L'encadrement et l'animation par une équipe d'animation composée de 1 accompagnateur et d'un directeur.
- ✓ Le transport aller/retour et transport sur place (mini-bus)
- ✓ Les sorties (randonnée avec un guide de montage, balade à poney à Beaumont)

Pour un total maximum de 10 enfants.

Le montant du séjour s'élève à 222€ par enfant.

Le montant pris en charge par la collectivité et par enfant est fixé selon un barème en fonction du quotient familial à savoir :

Quotient familial	Participation de la commune et du CCAS pour les familles domiciliées à Saint-Didier
< à 650	50 %
De 650 à 1100	45%
> à 1100 €	40%

Le reste est à la charge de la famille.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la décision 2016/19 portant sur la passation du marché d'animation des structures « enfance » de la Commune avec l'association IFAC ;

**VU** la convention relative à l'organisation du mini-séjour avec l'IFAC ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune de confier l'organisation du mini-séjour de printemps à l'association IFAC pour les enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;

**Le Conseil municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention relative à l'organisation du mini-séjour de printemps avec l'association IFAC pour les enfants de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à l'organisation du mini-séjour avec l'association IFAC pour les enfants de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement et tout acte y afférent.

*POUR : 18*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTIONS : 0*

### **QUESTION N°16 : Motion : Position concernant les compteurs dits intelligents**

Le Conseil Municipal,

Souhaite donner son positionnement sur le principe de déploiement de compteurs dits intelligents sur le territoire saint-didiérois.

L'installation de ces compteurs, dont fait partie le compteur Linky, est encadrée par la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015.

La commune de Saint-Didier souhaite s'assurer que l'ensemble des conditions soient réunies pour que les saint-didiérois puissent exercer librement leur choix concernant l'installation des compteurs intelligents dans leur domicile.

L'objet du compteur dit intelligent, car connecté, est d'améliorer la gestion des flux de consommation et de production sur les réseaux, en permettant notamment aux consommateurs de suivre plus finement leur consommation et en facilitant de ce fait les comportements plus économes en énergie.

Dès lors qu'elle est effective, cette fonctionnalité rend possible une évolution des pratiques, ce qui va dans le sens de la transition énergétique de notre société, avec un objectif de 100 % d'énergie renouvelable.

Néanmoins, un certain nombre de citoyens saint-didiérois ont exprimé leur inquiétude concernant l'éventuel impact sur la santé de la technologie utilisée par les compteurs déployés, ainsi que des atteintes potentielles à l'égard de leur vie privée et libertés individuelles.

Le Conseil municipal considère qu'il revient à chaque citoyen de pouvoir se déterminer librement, à partir des éléments d'information qui sont mis à sa disposition, afin d'accepter ou refuser l'installation de ce type de compteur à son domicile.

Pour cela, la municipalité interviendra auprès d'ENEDIS, afin d'obtenir dans les meilleurs délais, le planning des interventions (date et abonné concerné) sur le territoire communal.

Cependant, des saint-didiérois ont parfois témoigné de situation de pose forcée ou d'actions de harcèlement de la part de prestataires mandatés pour l'installation de ces compteurs.

**Le Conseil municipal considère ce type de pratiques comme inacceptable, donnera son appui aux citoyens exprimant leur refus d'une installation à leur domicile.**

**Le Conseil municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** la motion concernant les compteurs dits intelligents.

*POUR : 18*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTIONS : 0*

**QUESTION N° 17- Approbation et signature d'une convention de mise à disposition de personnel et de mise à disposition de locaux avec la Société Publique Locale Ventoux-Provence**

Rapporteur : Mme Michèle SORBIER, Adjointe

Depuis mars 2017, la SPL (Société Publique Locale) a été choisie pour gérer l'Office de Tourisme Ventoux-Provence.

Ainsi, l'Office de Tourisme Ventoux-Provence participe à la mise en œuvre de la politique du tourisme sur le territoire de la CoVe.

La gestion des douze bureaux d'information touristique est confiée à l'Office de Tourisme afin d'assurer l'accueil et l'information touristique sur notre territoire.

Une convention de mise à disposition de locaux de la commune de Saint-Didier à la Société Publique Locale Ventoux-Provence est nécessaire pour le local situé Place Neuve afin d'exercer les missions confiées à l'Office de Tourisme Ventoux-Provence qui sont : accueil et information, mise en réseau et accompagnement des professionnels, commercialisation, organisation d'évènements.

Cette mise à disposition de local est liée à l'exercice d'une mission d'intérêt général confiée à la SPL Ventoux-Provence. Elle est consentie sur la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2018.

La commune met également à disposition du 15 avril au 31 octobre 2018 le personnel engagé pour la saison à savoir un engagé en service civique.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et l'article L.2121-21,

**VU** la délibération en date 20 décembre 2016 relative à l'approbation et la signature de la convention avec la Cove relative à la prestation de services du point information tourisme,

**VU** la délibération en date du 2 mars 2017 relative à l'adhésion à la société publique locale Ventoux Provence, adoption des statuts et désignation du représentant de la Commune,

**CONSIDERANT** la nécessité d'établir ces conventions pour le bon fonctionnement du service,

**Le Conseil municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** les conventions de mise à disposition de locaux et de personnel à la société publique locale Ventoux-Provence.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces conventions de mise à disposition.

*POUR : 18*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTIONS : 0*

## **QUESTION N° 18- Finances – Révision des tarifs des insertions publicitaires dans le Bulletin Municipal**

Rapporteur : Michèle PLANTADIS, 1<sup>ère</sup> adjointe

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2008 fixant les tarifs des insertions publicitaires à l'intérieur du bulletin municipal ;

**Considérant** que les tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2008 et le passage de 4 parutions par an à 3 parutions par an ;

Il est proposé d'approuver la modification des tarifs d'insertion publicitaire du bulletin municipal comme indiqué ci-dessous ; à savoir un maintien des tarifs identiques mais sur un tirage de 3 bulletins par an au lieu de 4 :

### **Anciens tarifs :**

Dimension de l'encart	Coût TTC en € 1 parution / trimestre	Coût TTC en € 4 parutions Par an
1/32° de page 4.3 cm x 3.1 cm	30	90
1/16° de page 3 cm x 9cm	42	125
1/8° de page 9 cm x 6.5cm	60	180
¼ de page 12.5cm x 9 cm	120	360
½ page 12.5cm x 18.5 cm	240	720
Page entière 25.5cm x18.5 cm	447	1340



### Nouveaux tarifs :

Dimension de l'encart	Coût TTC en € 1 parution / trimestre	Coût TTC en € 3 parutions Par an
1/32° de page 4.3 cm x 3.1 cm	30	90
1/16° de page 3 cm x 9cm	42	125
1/8° de page 9 cm x 6.5cm	60	180
¼ de page 12.5cm x 9 cm	120	360
½ page 12.5cm x 18.5 cm	240	720
Page entière 25.5cm x 18.5 cm	447	1340

### Le Conseil municipal à l'unanimité,

**APPROUVE** le nouveau barème des tarifs d'insertion publicitaire, tel que ci-dessus, à compter de l'année 2018.

**AUTORISE** M. le Maire à prendre et signer tous actes et toutes pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

*POUR* : 18

*CONTRE* : 0

*ABSTENTIONS* : 0

### **QUESTION N°19 : Urbanisme-Acquisition d'une parcelle**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose qu'il est intéressant pour la commune d'acquérir la parcelle Section B n° 888. Un document d'arpentage précisera la surface exacte de la parcelle provisoirement évaluée à 2014 m<sup>2</sup> et située en zone non constructible, Route de Saumane.

Cette acquisition fera suite au projet de lotissement à proximité du cimetière. Cette acquisition permettra la réalisation d'un parking communal.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

**CONSIDERANT** qu'il apparaît opportun pour la ville de Saint-Didier d'acquérir la parcelle en vue de la réalisation d'une opération de travaux d'aménagement d'un parking.

**CONSIDERANT** que la commune souhaite acquérir la parcelle au prix de 10€ le m2 soit un montant prévisionnel de 20 140 euros,

**Le Conseil municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle Section B n° 888, d'une superficie provisoirement évaluée à 2014 m2, appartenant à Mme Marie-Agnès VEVE épouse DELESTRADE et située Route de Saumane, pour un montant prévisionnel de 10€ du m2 pour un prix maximum de 25 000€.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera dressé par l'étude notariale de Maître Petit.

**PRECISE QUE** la dépense liée à l'exécution de la présente délibération est inscrite à l'article 2115 de la section d'investissement.

*POUR : 18*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTIONS : 0*

**QUESTION N°20: Approbation et signature d'une Charte de soutien à l'activité économique de proximité avec la Chambre des métiers et de l'Artisanat**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans un contexte où l'emploi et la compétitivité des entreprises relèvent de l'urgence, l'économie de proximité constitue une force de notre territoire. Les artisans sont des acteurs incontournables de l'économie locale, indissociables de l'avenir des communes, indispensables à leur attractivité et à leur développement, pourvoyeurs d'emplois non-délocalisables et de lien social. Porteurs au quotidien des valeurs d'humanité et d'excellence, ils méritent une place au cœur de notre action.

Les élus de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région SUD PACA, proposent aujourd'hui de nous engager à leurs côtés dans une politique affirmée de valorisation de l'Artisanat auprès des administrés et plus particulièrement de soutien des entreprises artisanales situées sur notre commune.

L'engagement porte sur quatre priorités :

- **reconnaître le caractère indispensable du service de proximité** proposé par les artisans et leur rôle central dans l'animation de la vie économique et sociale locale. À ce titre, la commune s'engage à faciliter la promotion auprès du consommateur des savoir-faire artisanaux, notamment au travers du label « Consommez local, consommez artisanal » dont elle relayera les campagnes de communication, en fonction des moyens et supports dont elle dispose.
- **maintenir et renforcer l'activité artisanale sur le territoire** en plaidant pour la maîtrise du coût du foncier, l'implantation d'activité économique de proximité dans les quartiers résidentiels et le développement des activités artisanales à l'occasion d'aménagements urbains et de modifications techniques liées à la réglementation.
- **favoriser le renouvellement des entreprises artisanales**, en encourageant la reprise d'entreprise pour maintenir l'activité économique de proximité. La municipalité, en partenariat avec la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, mettra notamment en œuvre un dispositif de veille auprès des entreprises existantes pour anticiper et faciliter la transmission/reprise d'entreprise et le maintien de l'emploi.
- **soutenir la politique volontariste de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur**, laquelle repose sur son expertise du secteur artisanal et sur le travail de terrain qu'elle réalise quotidiennement auprès des entreprises.

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de prendre part à cette charte afin de renforcer son soutien aux commerces et à l'artisanat de proximité sur son territoire ;

**Le Conseil municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** La charte de soutien à l'activité économique de proximité avec la chambre de Métiers et de l'Artisanat ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte de soutien à l'activité économique de proximité avec la chambre de Métiers et de l'Artisanat et tout document y afférent.

POUR : 18  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

**QUESTION N°21: désignation d'un suppléant pour le syndicat mixte forestier**

Monsieur le Maire expose que depuis la démission du conseiller municipal Monsieur Jean ARBOD, il n'y a plus de suppléant désigné pour le syndicat mixte forestier.

**CONSIDERANT** la démission de Monsieur Arbod qui avait été désigné Suppléant pour le syndicat mixte forestier, il est proposé que Monsieur Jean-Paul BALDACCHINO soit désigné comme suppléant;

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité,**

**DESIGNE** Jean-Paul BALDACCHINO suppléant pour le syndicat mixte forestier

POUR : 18  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le Secrétaire de séance le Maire,

Les Conseillers Municipaux